



Règlement intérieur des services d'accueil périscolaire

Année scolaire
2024 - 2025



Charte du comportement de l'enfant



1- Au restaurant scolaire

Je dois :

- Respecter les camarades et les adultes qui s'occupent de moi
- Avoir une attitude correcte, dire bonjour, s'il te plait, merci....
- Respecter la nourriture, ne pas la jeter
- Respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition
- Ne me déplacer qu'avec l'autorisation de l'adulte référent du groupe
- Me tenir correctement à table
- Ranger la table à la fin du repas

Je peux :

- Demander de l'aide aux adultes qui s'occupent de moi
- Aider mes camarades
- Parler calmement
- Ne pas aimer quelque chose et le dire poliment (mais au moins je goûte)

2- Lors des trajets

Je dois :

- Avant le départ me mettre en rang avec mes camarades
- Suivre les consignes des adultes qui m'accompagnent
- Etre prudent, rester calme
- Respecter les biens et les véhicules qui sont sur mon trajet

Je peux :

- Bavarder tranquillement avec mes camarades

3- Dans les locaux de Croc'Loisirs

Je dois :

- Respecter mes camarades et les animatrices qui s'occupent de moi
- Avoir une attitude correcte, dire bonjour, s'il te plait, merci...
- Respecter les locaux, matériels et jeux mis à disposition
- Me déplacer calmement
- Demander pour aller aux toilettes

Je peux :

- Jouer calmement
- Demander de l'aide, un conseil...

Le but de cette charte est de te préciser certaines règles pour rendre la vie ensemble la plus agréable possible, dans le respect de tous, enfants et adultes



- Tu dois savoir que si tu ne respectes pas ces règles, tu sera sanctionné.

| Type de problème | Manifestations principales | Mesures |
|--|---|---|
| Mesures d'avertissement | | |
| Refus des règles de vie en collectivité | Comportement bruyant et non poli Refus d'obéissance Remarques déplacées, vulgaires ou agressives | Rappel au règlement |
| | Persistance d'un comportement non poli Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique | Avertissement ou sanction suivant la nature des faits |
| Sanctions disciplinaires | | |
| Non respect des biens et des personnes Situations dangereuses | Comportement provocant ou insultant | Exclusion temporaire |
| | Dégradation minimale du matériel mis à disposition | |
| | Ne pas tenir le rang, courir, sauter, se rouler sur le sol (trajet réfectoire) | |
| Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agression physique envers les autres élèves ou personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition | Exclusion définitive / Poursuites pénales |

Une inscription, avec un dossier complet, est obligatoire pour accéder aux différents services

Modalités d'inscription

Les enfants sont acceptés dès 2 ans dès lors qu'il y a scolarisation et que l'enfant est propre jusqu'à l'âge de la fin du cycle primaire.

Pour les inscriptions régulières, le planning est à remplir sur la fiche d'inscription.

Pour les inscriptions irrégulières ou de manière occasionnelle, elles se font à partir des calendriers prévisionnels à télécharger sur le site internet et à renvoyer au 15 du mois précédent.

Le dossier peut-être téléchargé sur le site internet : www.famillesrurales.org/yzernay (fiche d'inscription, fiche sanitaire et le règlement intérieur).

Santé

Merci de donner le traitement et l'ordonnance à une animatrice qui se chargera de donner les médicaments à l'enfant. **Aucun médicament sans ordonnance ne sera donné aux enfants.**

Les parents d'un enfant ayant des allergies, intolérances alimentaires devront en avvertir l'association lors des inscriptions. **Dans ce cas, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors exigé et rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.**

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, se conformera aux indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

Financement de la structure

Les services d'accueil périscolaire sont financé par :

- La CAF, Caisse d'Allocation Familiales de Maine et Loire. Les subventions CAF sont calculées en fonction de la fréquentation annuelle de la structure (nombre d'heure facturées aux familles)
- Subventions communales



santé
famille
retraite
services



Déduction fiscale

Un crédit d'impôt peut être accordé pour la garde des enfants jusqu'à leur 6 ans. L'association délivrera un justificatif.

CAF

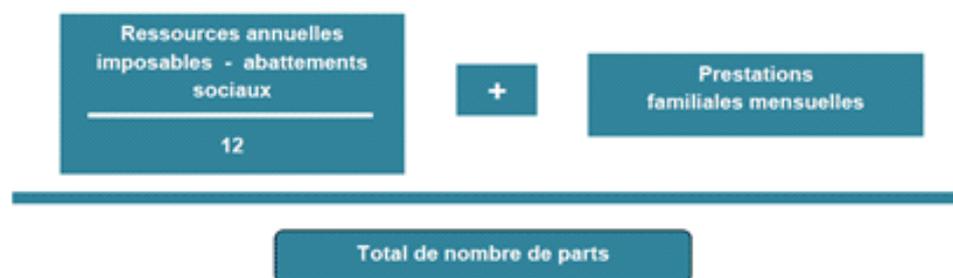
Fournir l'attestation du quotient familial lors de l'inscription.

La directrice de l'accueil de loisirs, après convention signée avec la CAF (Caisse des Allocations Familiales), accède aux données des allocataires CAF, par le moyen informatique et l'utilisation du site CDAP.

Le personnel s'engage à respecter les règles régissant le secret professionnel lors de la consultation et lors de l'utilisation des informations individualisées des allocataires.

Un accord écrit est demandé aux familles pour la consultation du dossier sur le site. Il en est de même pour les familles ressortissant de la MSA.

Pour les familles n'ayant pas de quotient familial, il leur sera demandé leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Le gestionnaire en gardera une copie. Le QF Cnaf sera alors calculé par le gestionnaire comme suit :



Détermination du nombre de parts :

| Nombre de parts | Composition de la famille |
|-----------------|---------------------------------|
| 2 | Couple ou personne isolée |
| 0,5 | Par enfant |
| 1 | Pour le 3 ^{ème} enfant |
| 0,5 | Par enfant supplémentaire |
| 1 | Par enfant porteur de handicap |

En cas de refus de la famille de fournir un justificatif de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

L'ensemble des services d'accueils périscolaires mis à disposition des familles sont regroupés et joignables dans toute situation exceptionnelle ou d'urgence. Pensez à vous munir de ces numéros de téléphone pour les avoir à disposition en cas de besoins:

- Accueil périscolaire Croc'Loisirs : 02.41.30.57.11 ou 06.08.56.56.49
- Restaurant scolaire : 07.44.84.97.56

Le dossier doit être retourné au plus tard le 12 juillet 2024

Accueil de Loisirs - Vacances scolaires et Mercredis

1- L'ouverture

L'ALSH fonctionne les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires à la Maison de l'Enfance - 1b rue du Souvenir 49360 Yzernay

L'accueil fonctionne :

- A la journée complète de 8h30 à 17h30 (avec repas) ou de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (sans repas)
- A la demi-journée matin de 8h30 à 12h (sans repas) ou de 8h30 à 13h30 (avec repas)
- A la demi-journée après-midi de 12h à 17h30 (avec repas) ou de 13h30 à 17h30 (sans repas)

L'accueil est exclusivement réservé aux enfants scolarisés selon deux tranches : de 3 à 5 ans et de 6 à 12 ans

En dessous de 7 enfants inscrits, l'ALSH n'est pas en mesure d'ouvrir. La direction vous informera au plus tard le mercredi de la semaine précédente.

Le service est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

2- Inscriptions et annulations

Inscription à la journée ou demi-journée avec ou sans repas

L'annulation volontaire doit impérativement être confirmée le vendredi précédent avant 17h par téléphone au 02.41.30.57.11 ou par mail à afryzernay@free.fr, au-delà les inscriptions ne seront pas remboursées (sauf certificat médical dans les 48h)

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se feront uniquement lors des permanences indiquées sur les tracts (3 semaines avant). **Toute inscription est due** (sauf certificat médical dans les 48h).

Les inscriptions uniquement pour les sorties ne seront pas prioritaires.

L'accueil de loisirs doit respecter des normes d'encadrement précises. C'est pourquoi, une inscription de dernière minute se fera selon les disponibilités restantes.

3- Les repas

Un petit déjeuner est proposé aux enfants arrivées avant 8h00.

Le repas est pris au restaurant scolaire, les mercredis, petites vacances et grandes vacances d'été. Ils sont cuisinés sur place au restaurant scolaire, par un chef cuisinier de la société API Restauration. Pour les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire, le départ est à 12h et le retour à 13h30.

Une collation est proposée aux enfants l'après-midi aux alentours de 16h30.

4- Tarifications

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à une CAF ou à la MSA ou à un autre régime. Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'association propose une tarification selon le quotient familial.

| Quotient | Journée sans repas | Demi journée sans repas |
|-------------|--------------------|-------------------------|
| QF < 600 | 9,00€ | 6,28€ |
| 601 à 1000 | 10,00€ | 6,98€ |
| 1001 à 1300 | 11,00€ | 7,68€ |
| 1301 à 1600 | 12,00€ | 8,38€ |
| > 1600 | 13,00€ | 9,08€ |

Le repas est à ajouter au montant indiqué : 4.50€ pour les maternelles et 4.70€ pour les élémentaires.

Supplément de 20% sur le tarif ALSH pour les non adhérents Familles Rurales

En cas de sortie exceptionnelle ou autre activité, une participation financière des parents pourra être demandée.

Une facture vous sera envoyée tous les mois par mail.

Moyen de paiement:

- Par prélèvement (autorisation à remplir)
- Par chèque à l'ordre de Familles Rurales Yzernay
- En espèce, directement au siège 1b rue du Souvenir 49360 Yzernay
- Chèques vacances et chèques CESU
- Possibilité de payer en 3 fois pour les vacances d'été et les séjours.

Lorsqu'un prélèvement sera refusé par la banque, le coût impacté sera facturé à la famille.

5- Accueil péri-centre

L'accueil est ouvert de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h30. Le prix est facturé à la demi-heure selon le coefficient familial.

| Quotient | Tarifs au ¼ heure |
|-------------|-------------------|
| QF < 600 | 0,79€ |
| 601 à 1000 | 0,81€ |
| 1001 à 1300 | 0,84€ |
| 1301 à 1600 | 0,86€ |
| > 1600 | 0,89€ |

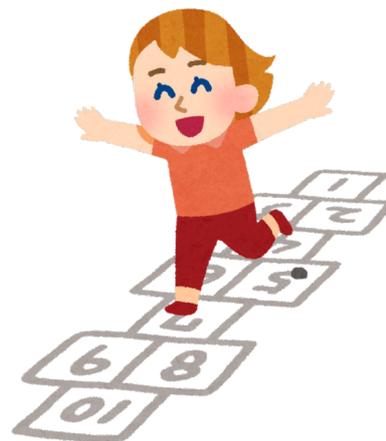
Tout dépassement après 18h30 sera majoré:

Départ entre 18h30-18h45 : 3€

Départ entre 18h45-19h : 6€

Départ après 19h : 10€

Tout départ d'enfant seul ou avec une autre personne que le ou les représentants légaux devra faire l'objet d'une autorisation écrite du représentant légal



Accueil Périscolaire - Avant et Après l'école

La protection des mineurs, accueillis hors du domicile familial pendant leurs vacances ou leurs loisirs, est réglementée par de nombreux décrets et arrêtés (Loi 2001-624 du 17 juillet 2001). Les nouvelles mesures mises en application dès 2006 confirment une volonté de renforcement de la protection physique et morale de l'enfant accueilli collectivement.

La Périscolaire est une structure collective d'accueil occasionnel ou régulier, ouverte aux enfants avant et après les temps d'école.

Ce service est proposé par l'association Familles Rurales d'Yzernay et se situe au 1bis rue du Souvenir 49360 Yzernay.

Il se caractérise par :

-Des orientations éducatives déclinées par l'association qui prend en compte les attentes des parents et les invite à s'impliquer.

-Un projet pédagogique tenant compte des besoins de l'enfant, de son état et de ses envies, de son âge, de son degré d'attention, de sa disponibilité d'esprit et de sa fatigue éventuelle.

L'accueil périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

1- L'ouverture

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après l'école :

- le matin de 7h00 à 8h30, le petit déjeuner est servi aux enfants arrivés avant 8h00
- le soir de 16h30 à 18h30, un goûter est prévu

2- Inscriptions et annulations

Pour les inscriptions régulières, le planning est à remplir sur la fiche d'inscription.

Pour les inscriptions irrégulières ou de manière occasionnelle, elles se font à partir des calendriers prévisionnels à télécharger sur le site internet et à renvoyer au 15 du mois précédent.

Le dossier peut-être téléchargé sur le site internet : www.famillesrurales.org/yzernay (fiche d'inscription, fiche sanitaire et le règlement intérieur).

Au quotidien (annulations, modifications), par téléphone au **02.41.30.57.11** ou par mail à afryzernay@free.fr

En cas d'inscription:

- Pour la périscolaire du matin, prévenir la veille avant 13h30 (⚠ pour le lundi prévenir le vendredi de la semaine précédente)
- Pour la périscolaire du soir, prévenir avant 12h le jour même

En cas d'annulation:

- Pour la périscolaire du matin, prévenir la veille avant 13h30 (⚠ pour le lundi prévenir le vendredi de la semaine précédente)
- Pour la périscolaire du soir, prévenir avant 12h le jour même.

Une majoration d'un 1/4 heure supplémentaire sera appliquée en cas de non-respect du fonctionnement

En cas de maladie, merci de fournir un certificat médical ou ordonnance sous les 48h pour non facturation de la majoration.

3- Tarification

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à une CAF ou à la MSA ou à un autre régime. Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'association propose une tarification selon les quotient familial.

| Quotient | Tarifs au ¼ heure |
|-------------|-------------------|
| QF < 600 | 0,79€ |
| 601 à 1000 | 0,81€ |
| 1001 à 1300 | 0,84€ |
| 1301 à 1600 | 0,86€ |
| > 1600 | 0,89€ |

Tout dépassement après 18h30 sera majoré:

Départ entre 18h30-18h45 : 3€

Départ entre 18h45-19h : 6€

Départ après 19h : 10€

L'absence non prévenue est facturée sur la totalité de l'ouverture soit 1h30 le matin et 2h le soir.

Supplément de 20% sur le tarif horaire pour les non adhérents Familles Rurale.

Une facture vous sera envoyée tous les mois par mail.

Moyen de paiement:

Par prélèvement (autorisation à remplir)

Par chèque à l'ordre de Familles Rurales Yzernay

En espèce, directement au siège 1b rue du Souvenir 49360 Yzernay

Chèques vacances et chèques CESU

Lorsqu'un prélèvement sera refusé par la banque, le coût impacté sera facturé à la famille.



Restaurant scolaire

Le Royaume des Gourmands

1- Objectifs du restaurant scolaire

- Accueillir les enfants scolarisés dans un cadre agréable afin qu'ils puissent manger calmement, proprement
- Goûter à tous les plats et apprendre à partager avec les autres

2- Inscriptions

Pour les inscriptions régulières, le planning est à remplir sur la fiche d'inscription.

Pour les inscriptions irrégulières ou de manière occasionnelle, elles se font à partir des calendriers prévisionnels à télécharger sur le site internet et à renvoyer au 15 du mois précédent.

Le dossier peut-être téléchargé sur le site internet : www.famillesrurales.org/yzernay (fiche d'inscription, fiche sanitaire et le règlement intérieur).

Pour un repas occasionnel, nous vous demandons de prévenir au plus tôt la veille ou avant 8h le jour même, par téléphone au 02.41.30.57.11 ou par mail afryzernay@free.fr

3- Annulation

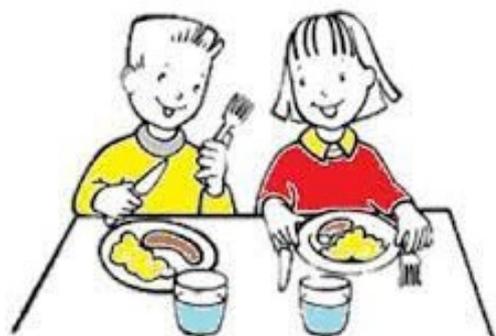
Tout absence ou changement de planning se fait par mail ou téléphone: 02.41.30.57.11 afryzernay@free.fr

Toute absence non prévenue est facturée

Annulation non facturée si:

- Prévenue avant 12h la veille
- Justificatifs (certificat médical, ordonnance...) dans les 48h

Pour l'absence d'un enseignant, prévenir par téléphone au 02.41.30.57.11 ou par mail afryzernay@free.fr dès que possible. Dans le cas où l'absence n'est pas prévenue, le repas sera facturé.



4- Tarification

Repas avec adhésion Familles Rurales

4.50€ pour les maternels

4.70€ pour les élémentaires

Repas sans adhésion Familles Rurales

5.18€ pour les maternels

5.41€ pour les élémentaires

Une facture vous sera envoyée tous les mois par mail.

Moyen de paiement:

Par prélèvement (autorisation à remplir)

Par chèque à l'ordre de Familles Rurales Restaurant scolaire

En espèce, directement au siège 1b rue du Souvenir 49360 Yzernay

Lorsqu'un prélèvement sera refusé par la banque, le coût impacté sera facturé à la famille

5- Menus

Les menus sont élaborés par les diététiciens de la société API Restauration

Ils sont confectionnés sur place, dans le restaurant scolaire d'Yzernay par un cuisinier de la société API Restauration (produits locaux, de saisons et un aliment bio par jour).

Ils sont consultables sur le site internet et sur l'application.....

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

6- Divers

Le restaurant scolaire demande à chaque famille de maternels une serviette élastiquée ainsi qu'un gant de toilette au nom de l'enfant. Le restaurant scolaire prends en charge l'entretien des serviettes et gants tout au long de l'année scolaire.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Prévoir un vêtement de pluie ainsi qu'une casquette dans le cartable (parapluie interdit)



L'équipe de l'association Familles Rurales



L'ensemble des services d'accueils périscolaires mis à disposition des familles sont regroupés et joignables dans toute situation exceptionnelle ou d'urgence. Pensez à vous munir de ces numéros de téléphone pour les avoir à disposition en cas de besoins:

- Accueil périscolaire Croc'Loisirs : 02.41.30.57.11 ou 06.08.56.56.49
- Restaurant scolaire : 07.44.84.97.56